

COMMUNE DE RENNEMOULIN

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Sylvain AGUIRRE, Pierre LECUTIER, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Benjamin DEVELAY,

Conseillers absents excusés : Patrick LAINE (pouvoir à S. AGUIRRE), Fleur SERVANT (pouvoir B. DELHOTEL), Florence GADALA (pouvoir A. HOURDIN), Bernard FEYS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé et signé par les membres présents.

Délibérations :

DCM n° 01-2022

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'installation d'un écran numérique mural dans la salle du conseil,

Après avoir pris connaissance de l'instruction ministérielle du 07 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIL programmation 2022.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT OPERATION PROPOSEE	FINANCEMENTS DETR 2022	FINANCEMENTS DSIL 2022	PART COMMUNALE
	EN € HT	EN € HT	EN € HT	EN € HT
Installation d'un écran numérique mural dans la salle du conseil	3 563.17€	1 068.95€	1 247.11€	1247.11€

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DCM n° 02-2022

AIDE SOCIALE DESTINEE A PAYER LE RESTE A CHARGE DES AUXILIAIRES DE VIE D'UNE HABITANTE DU VILLAGE

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité par la fille d'une habitante du village en perte d'autonomie, pour une participation au financement temporaire du reste à charge des auxiliaires de vie, pour une période maximale de 12 mois, délai nécessaire à la vente de la maison familiale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'aider cette famille de Rennemoulin, sur le budget principal, le CCAS ayant été dissout le 1^{er} janvier 2017.

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une aide financière, qui sera versée directement à l'organisme d'aide, sur présentation de facture, d'un montant maximum de 1 000 euros.

La présente aide financière sera versée après la mise sur le marché de la maison.

Cette dépense sera imputée au compte 65138 « Autres secours ».

DCM n° 03-2022

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence du lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Habilitte le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS

La présente délibération sera votée ultérieurement. Nous ne possédons pas, à ce jour, tous les éléments nécessaires à une prise de décision relative à l'exonération de la taxe foncière des nouvelles habitations.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Bilan de l'année 2021

Monsieur Sylvain Aguirre présente au conseil un bilan financier de l'année 2021 excédentaire aussi bien dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement.

3 raisons expliquent ce résultat :

- Des dépenses budgétées et non réalisées
 - 10 000€ non transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement
 - 3 660.21€ de frais de scolarité
 - 2 800€ de formation du Centre Interdépartementale de Gestion
- Des recettes supplémentaires

- 6 304.37€ d'impôts
- 3 300€ de revenue issue de la location de la chapelle
- Des dépenses reportées à 2022
 - 12 000 euros de remboursement des travaux d'assainissement
 - 10 100 euros de remise à jour du Plan Local d'Urbanisme
 - 10 539.89 euros du transformateur Enedis nécessaire aux nouvelles habitations
 - 3 000 euros du changement de la chaudière du locataire du logement communal au chemin de Fontenay et Bois d'Arcy

Le résultat du compte administratif de 2021 est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de + 37 162.75 €
 - Dépenses : - 127 337.39 €
 - Recettes : + 164 500.14 €

En intégrant l'excédent cumulé de 2020 de +43 663.64 €, le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à +80 826.39 €.

- Section d'Investissement : + 20 453,98 €
 - Dépenses : - 80 005.02 €
 - Recettes : +100 459 €

En intégrant l'excédent cumulé de 2020 de +6 000.88 €, le résultat cumulé d'investissement s'élève à +26 454.86 €.

En conséquence, le résultat cumulé à fin 2021 est de +107 281.25 €

Orientation du budget 2022

Le budget 2022 va être supérieur à celui de 2021 à 386 000 € du fait de dépenses nouvelles à financer avec notamment :

- Revêtement du chemin de l'étang (19 000 €)
- Entretien de la toiture de la chapelle (5 000 €)
- Frais scolaires/électricité/espaces verts (11 000 €)
- Charge du personnel (4 000 €)
- Abri chapelle (35 000 euros dont 21 000 € de subvention)
- Remboursement de l'emprunt (10 000 €)

Ces dépenses supplémentaires seront essentiellement financées par :

- Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 34 500 €
- Récupération d'une partie de la TVA des investissements de 2020 de 30 000 €
- Taxe d'aménagement de 3 368 €
- Des impôts prévus à la hauteur de 62 000 €
- Des droits de mutation estimés à 34 000 €
- Les revenus des loyers des logements communaux et de la chapelle de 57 618.24 €

Aucune augmentation de la pression fiscale (impôts communaux) n'est prévue dans le budget 2022.

Le projet de budget 2022 est équilibré, réduit progressivement l'endettement de la commune et maintient les fonds propres à hauteur de ceux de 2021, tout en répondant aux besoins de rénovation des infrastructures communales.

La proposition du budget de 2022 est la suivante :

- Fonctionnement (+ 24% par rapport à 2021) :
 - Dépenses : - 246 000 €
 - Recettes : + 246 000 €
- Investissement (-11% par rapport à 2021)
 - Dépenses : -140 000 €
 - Recettes : + 140 000 €

Questions diverses

Tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Versailles Grand Parc (VGP)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil communautaire a fixé les tarifs des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de VGP.

- Redevance contrôle installation neuve ou réhabilitée : 250€ TTC
- Redevance de contrôle périodique : 180€ TTC
- Visite de levée de non-conformité : 100€ TTC
- Déplacement infructueux : 56€ TTC
- Réédition de certificat de non-conformité : 15€

Ces tarifs seront perçus par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et applicables aux prises de rendez-vous à partir du 30 novembre 2021.

Monsieur Bertrand Delhotel signale que des odeurs sont apparues après la réalisation des travaux d'assainissement et qu'il y a un problème de gouttière qui persiste, depuis la réception des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que la mise en conformité des anomalies constatés sur les travaux réalisés par l'entreprise Girard Maître s'élève à 11 434.80€, selon le devis de Canavert en date du 22 février 2022.

Au moment de la réalisation de ces travaux complémentaires sur la phase Girard Maître, il sera demandé à Canavert de faire un passage en revue de certaines installations de la deuxième phase, notamment celle de Monsieur Bertrand Delhotel.

Ces travaux complémentaires seront à la charge de la collectivité, sans aucune facturation aux habitants concernés.

Monsieur Laurent Clavel met l'accent sur l'importance de rappeler à VGP la nécessité d'un contrôle des installations des habitants qui n'ont pas souhaité adhérer aux contrats de mise en conformité de l'assainissement non collectif.

Réseau électrique

Monsieur DEVELAY précise qu'il est essentiel de prendre contact avec la nouvelle interlocutrice Enedis.

Des câbles électriques, mises en place au moment de l'installation du réseau électrique de Noisy-le-Roi et de Villepreux, ne sont toujours pas enterrés, et il convient de le faire dans les plus brefs délais.

La mairie va relancer Enedis pour fixer un rendez-vous, qui permettra d'évoquer et de régler le problème en question.

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Plan Climat Air Énergie est une démarche obligatoire pour les communautés d'agglomération pour lutter contre le changement climatique, avec l'objectif d'une amélioration de la qualité de l'air.

Le PCAET contient :

- Un diagnostic du territoire de l'agglomération
- Un bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre – territorial
- Un bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre – organisation (VGP)
- Une évaluation Environnementale Stratégique
- Un plan d'action et d'adaptation au changement climatique

Monsieur le Maire a été convié à une réunion, pour la présentation du projet en question le 8 mars dernier.

L'ensemble des villages de VGP devront s'approprier les actions à engager localement pour prendre en compte réellement le problème primordial de la protection de la planète.

Le projet intégrera, notamment la participation à des ateliers sur des sujets en lien avec les compétences communales (stationnement, alimentation locale, entre autres).

Protection Sociale complémentaire – évolution du contexte juridique

Monsieur le Maire informe le Conseil que à la suite de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les agents territoriaux bénéficieront d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance, qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé lié à une maladie ou à un accident.

La commune doit donc, obligatoirement, participer financièrement aux contrats souscrits par les agents communaux.

Le montant de référence sur lequel se basera la participation reste à préciser.

La commune délibérera au moment venu pour acter les évolutions du contexte juridique de la Protection Sociale complémentaire.

Point sur les chantiers en cours

Après l'envoi d'un courrier de mise en demeure, SVM promotion a nettoyé le village à l'aide d'une balayeuse de voirie.

Ce nettoyage a eu lieu une seule fois, mais a permis d'enlever un maximum de terre et de garder les rues dans un état de propreté convenable. Nous resolliciterons SVM à chaque fois que nécessaire.

Un problème avec le niveau de l'installation des cuves d'assainissement du chantier SVM a été constaté, créant un fossé anormal.

Il est demandé à SVM de trouver une solution pour remettre à niveau ce terrain de la zone appelée « le verger », en conservant toutefois l'accès aux trappes de visite, en gardant une cohérence entre l'esthétique et le besoin technique.

Monsieur Laurent Clavel signale que nous devons demander à VGP de contrôler l'assainissement de SVM avant une quelconque délivrance du certificat de conformité du chantier.

Séance clôturée à 20 heures 50